

Vous souhaitez organiser un Pèlerinage, une Sortie paroissiale, un Temps fort avec des jeunes : quelle responsabilité ? Quelles démarches ?

Qu'est ce qu'un **pèlerinage** ? **Deux critères** permettent de définir cette démarche : le contenu pastoral et le lieu. Comment préciser le contenu et le lieu : en se reportant à la **Charte** préparée par l'Association Nationale des Directeurs Diocésains de Pèlerinages (A.N.D.D.P) et approuvée par la Commission épiscopale de la Famille et des Communautés chrétiennes, en mai 1981. (Voir texte joint, intitulé : **sens et démarche du pèlerinage, les lieux de pèlerinage**).

Dans le cadre de la responsabilité du Service diocésain des Pèlerinages, s'ajoutent à l'application de cette Charte, le respect des obligations légales : celle du **Code du Tourisme** (ancienne loi sur les voyages) et de la **lettre du Ministère du Tourisme** du 3 novembre 1995.

En conséquence : « Les paroisses, les services ou mouvements diocésains ne peuvent organiser par eux-mêmes des pèlerinages (1). Il convient donc, au regard de la Loi, que tout projet soit élaboré et réalisé en lien avec la Direction diocésaine des Pèlerinages, seul service reconnu officiellement, comme support de l'agrément délivré par les Pouvoirs Publics à l'Association diocésaine, dans le cadre des dispositions du Code du Tourisme. »

(1) Ne sont pas concernés par cette réglementation, les pèlerinages locaux d'une journée, ne nécessitant pas la vente de transports ou d'hébergement. Ces derniers relèvent de l'activité culturelle ordinaire d'une paroisse ou d'un diocèse.

Sur un plan pratique : le Service des Pèlerinages est tenu d'appliquer **les deux critères** incontournables de la Charte qui portent sur **le sens de la démarche et le lieu**, pour engager son agrément : la conformité au contenu pastoral et aux destinations.

Compte tenu de la prise de responsabilité et de la charge interne de travail il est nécessaire :

- que les responsables de groupes qui sollicitent le Service des pèlerinages prennent contact, au moins deux mois avant le départ de leurs groupes, en envoyant le programme.
- Les inscriptions doivent se faire sur les bulletins d'inscriptions fournis par le Service des pèlerinages, avec au verso les conditions générales. (au besoin, se reporter au chapitre IX du vade-mecum de l'ANDDP)
- Toutes les dépenses afférentes au pèlerinage doivent être payés par le Service des pèlerinages, qui est le seul organisateur légal.
- Le montant des frais d'assurance : responsabilité civile et santé (rapatriement) est calculé, par personne, en fonction de la destination (France, Europe, autres pays) et du nombre de jours, selon le tarif indiqué par la Mutuelle saint Christophe ou autre assureur du diocèse.

Après avoir pris connaissance du programme que les groupes proposent le directeur des pèlerinages reste libre d'engager ou non la responsabilité du diocèse.

Sortie paroissiale : durée plus de 24 heures.

Une paroisse qui organise une sortie de plus de 24 heures dont le programme ne correspond pas au contenu d'un pèlerinage (voir ci-dessus) et vers une destination qui n'est pas un lieu de pèlerinage doit solliciter les services d'une agence de voyages. Ce déplacement ne peut en aucun cas être couvert par l'assureur de l'Association diocésaine.

Temps fort avec des jeunes mineurs.

Les temps forts ont un contenu spirituel. Par conséquent, s'ils dépassent 24h, ils doivent être organisés en lien avec le service diocésain des pèlerinages.

Dans ce cas, le Service des pèlerinages bénéficie d'une dérogation et n'est pas tenu de faire une déclaration à Jeunesse et Sports, mais doit s'assurer, avec le maximum de rigueur possible, que toutes les conditions de sécurité et d'hygiène notamment, sont rigoureusement respectées. Cette dérogation ne permet pas aux familles de profiter des bons C.A.F.

Pour d'autres activités ou sorties de plus de 24 heures concernant les mineurs, il faut :

- soit faire une déclaration Jeunesse et Sports, par le biais d'une association agréée dans le diocèse (cas des camps, par exemple)
- soit passer par une agence de voyages

Cas particulier : les JMJ

Elles sont organisées sur le plan national, en lien avec la CEF qui souscrit un contrat spécifique. Il faut donc se rattacher à cette organisation générale.

*Comme complément à ce texte,
vous pouvez aussi lire un article paru dans le N°169 de Eglise de Montpellier, disponible sur
le site catholique-montpellier.ccf.fr*